

La crise sanitaire mondiale a accentué les inégalités préexistantes, et exposé les vulnérabilités des systèmes sociaux, politiques et économiques, qui, à leur tour, continuent d'amplifier les effets de la pandémie. Toute crise creuse davantage les inégalités existantes, notamment d'âge, de sexe et de milieu. Dans ce cadre, la campagne onusienne 2020 des 16 jours d'activisme pour mettre fin à la violence faite aux femmes est organisée sur le thème de la « Vulnérabilité Aggravée et Accentuée des Femmes en Temps de Crise » et interroge la thématique à la lumière de la situation de différents groupes de femmes particulièrement vulnérables à des formes intersectionnelles d'inégalité et de discrimination. Cette fiche thématique fait partie d'une série déclinée à cette occasion par les agences des Nations Unies au Maroc, selon leur mandat, pour refléter l'impact différencié de la crise de la COVID-19 sur les discriminations faites aux femmes, selon les vulnérabilités préexistantes.

Le mariage d'enfants, une grave violence faite aux filles, davantage accentuée par les effets de la pandémie



Populations vulnérables concernées

Filles victimes du mariage des enfants ou dans le risque de l'être.

Les filles victimes de mariages précoces

Le mariage d'enfants désigne tout mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant. Conséquence d'inégalités entre les sexes profondément ancrées, le mariage d'enfants touche les filles de manière disproportionnée. Le mariage d'enfants prive les filles de leur enfance et constitue une menace pour leur santé, leur éducation, leur protection, ainsi que leur inclusion sociale et économique. Les filles qui se marient avant l'âge de 18 ans sont plus exposées

à la violence conjugale et moins susceptibles de poursuivre leur scolarité. Leur situation économique et sanitaire est plus grave que celle de leurs pairs célibataires, ce qui se répercute sur leurs propres enfants perpétuant ainsi le cycle générationnel de pauvreté.

Selon les données du Ministère de la Justice, le nombre de demandes de mariage des enfants a atteint presque 32 000 cas en 2018. Environ 85 % de ces demandes de mariage ont été acceptées. Ainsi, sur l'ensemble des mariages en 2017 et 2018, environ 9 % étaient des mariages d'enfants. Les cas de divorce impliquant des filles est passé de 7.213 cas en 2004 à 40.850 en 2013. Plus du tiers des filles mineures mariées a déjà au moins un enfant. 88% d'entre elles sont « au foyer » et considérées comme inactives tandis que 6% des filles mariées ont un emploi¹. Ces chiffres ne reflètent pas toute l'ampleur du phénomène puisqu'ils ne comptent pas les formes de mariage informelles impliquant des enfants.

L'impact de la COVID-19

Les normes et les stéréotypes liés aux genres, la pauvreté et l'absence de possibilités d'éducation sont les causes profondes de la persistance du mariage d'enfants. Certaines familles marient leurs filles pour alléger le fardeau économique qui pèse sur elles ou pour en tirer un profit. D'autres croient que le mariage est un moyen d'assurer l'avenir de leurs filles ou de les

protéger. Une étude récente menée au Maroc montre que les $\frac{3}{4}$ des parents d'enfants mariés avant l'âge de 18 ans sont analphabètes ou n'ont pas dépassé pas le primaire¹.

Les situations de crises, comme celle causée par la COVID-19, accentuent le phénomène en exposant de nombreuses familles vulnérables à la perte d'emploi et de revenu et par conséquent à plus de pauvreté et d'exclusion. Les fermetures des écoles rendent également les jeunes filles plus vulnérables aux abus et aux mariages d'enfants², en particulier, les adolescentes dans les zones marginalisées manquant d'accès à l'enseignement à distance et aux plates-formes et ressources d'apprentissage numérique³. Au Maroc, le taux des élèves ayant suivi de façon régulière les cours à distance reste faible, seulement 42% pour le secondaire et collégial et 49% pour le secondaire qualifiant en milieu rural⁴. De plus, 78% des ménages marocains les plus défavorisés, comptant avec des enfants, ont eu parmi leurs membres un actif occupé qui a été contraint d'arrêter de travailler pendant le confinement⁵. Aussi, la réduction des réseaux de soutien et de l'accès aux organisations de la société civile augmente l'isolement social et la vulnérabilité des filles.

Nos solutions

Le Système des Nations Unies au Maroc apporte son appui aux institutions nationales, organisations de la société civile, et les groupes communautaires afin de créer un environnement législatif favorable à l'éradication du mariage des enfants et sensibiliser pour que les connaissances, les attitudes et les comportements soient encouragés pour mettre fin aux mariages précoces et forcés. Le Système des Nations Unies appuie la production d'études, notamment avec la Présidence du Ministère Public pour l'élaboration d'une étude juridique et sociale sur le mariage mineure, et avec l'Observatoire National du Développement Humain (ONDH) pour la production d'une étude qualitative et quantitative. Au niveau régional, l'ESCWA, l'UNICEF, UNFPA et ONU Femmes ont formé un

partenariat pour effectuer une étude des coûts dans la région arabe. Une approche de calcul des coûts fait partie intégrante de l'établissement des données factuelles nécessaires pour guider la programmation et l'allocation des ressources pour aborder de manière holistique le mariage des enfants dans le cadre du soutien d'un cadre plus large des droits de l'homme. S'appuyant sur le Programme mondial UNFPA-UNICEF pour accélérer l'action et mettre fin au mariage des enfants, un Cadre d'action régional de responsabilisation pour mettre fin au mariage des enfants dans les États arabes / Région MENA a été élaboré, en partenariat avec la société civile et des institutions universitaires.

En 2019, Unicef a lancé le projet « Lutte contre les violences sexuelles à l'encontre des filles et contre le mariage précoce » qui, à travers sa mise en œuvre, a permis de :

- Renforcer la prise de conscience de l'impact néfaste du mariage d'enfants. Des interventions de communication pour le développement sont conduites au niveau communautaire avec la société civile.
- Renforcer le dispositif juridique et institutionnel de protection, plusieurs ateliers de formation et de coordination régionale ont été organisés pour renforcer l'intervention du Ministère Public contre le mariage des mineurs en exécution des deux circulaires adressés par le Président du Ministère Public incitant à prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Le nombre de réquisitions contre le mariage précoce présentées par les représentants du Ministère Public aux tribunaux est ainsi passé de 12 140 en 2018 à 16 142 en 2019.
- Renforcer l'accès amélioré à des services de signalement, de protection et de prise en charge. Un système d'information de suivi des cas de violences est mis en place au niveau des Unités de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence du Ministère de la Santé.

L'ONU Femmes met en œuvre le projet « Mettre fin au mariage précoce et forcé » qui a pour objectifs de :

- Renforcer un environnement législatif et politique favorable, conforme aux normes internationales, pour mettre fin au mariage précoce et forcé à travers une recherche juridique pour collecter et analyser la jurisprudence relative au mariage précoce et forcé ainsi que l'organisation d'ateliers de renforcements de capacités au profit des professionnel-le-s de la justice, à savoir les procureurs, juges, et assistant-e-s sociaux-ales ;
- Fournir un soutien aux femmes et filles concernées pour répondre à leurs besoins spécifiques à travers l'organisation de caravanes itinérantes de sensibilisation porte-à-porte dans des zones reculées pour accéder aux femmes et aux filles touchées ou menacées de mariage précoce et forcé ;
- Promouvoir des normes sociales, des attitudes, et des comportements favorables au niveau communautaire et individuel pour améliorer les connaissances des femmes et des filles, des hommes et des garçons, afin de reconnaître le mariage précoce et forcé comme une violation des droits des femmes et de le prévenir.

L'UNFPA, en partenariat avec le Conseil National des Droits de l'Homme, s'appuieront sur les résultats de la campagne de sensibilisation lancée par le CNDH contre le mariage des mineures, "Mariage des mineures : Abolir l'exception ... rétablir la norme", pour renforcer la mobilisation de l'ensemble des acteurs des différentes régions du Maroc autour d'une charte communautaire, qui est en cours, visant l'arrêt du mariage d'enfants, et ce à travers l'axe stratégique : plaider pour lutter contre le mariage d'enfants.

En savoir plus

United Nations (April 2020), The Impact of COVID-19 on Children

UNICEF (April 2020), Technical note on Covid-19 and harmful practices

UNICEF (August 2020), Protecting Children from Violence in the Time of COVID-19

UNICEF (September 2020), UNICEF's social protection response to COVID-19

UNICEF (2020), 'COVID-19: Are children able to continue learning during school closures?'

UNICEF/Save the Children (2020), 'Child Poverty and COVID-19'